



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques et mesures  
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles  
mesures et initiatives : l'élimination de toutes les formes  
de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

**Déclaration présentée par l'Alliance internationale  
des femmes, l'American Psychological Association,  
l'Armenian International Women's Association,  
l'Association mondiale des guides et des éclaireuses,  
le Centre d'étude de l'allaitement maternel,  
la Communauté internationale Bahá'íe, le Conseil  
consultatif anglican, le Conseil d'archevêché orthodoxe  
grec d'Amérique du Nord et du Sud, le Conseil  
international des femmes juives, le Conseil  
international des psychologues, la Dominican  
Leadership Conference, la Fédération internationale  
des femmes diplômées des universités, la Fédération  
internationale des femmes pour la paix mondiale,  
le Fonds chrétien pour les enfants, Hadassah-Women's  
Zionist Organization of America, la League of Women  
Voters des États-Unis, l'Office international  
de l'enseignement catholique, la People's Decade  
of Human Rights Education, le Perhaps Kids Meeting  
Kids Can Make a Difference, la School Sisters  
of Notre Dame, Simply Help, Sisters of Mercy**

---

\* E/CN.6/2007/1.



**of the Americas, l'Union mondiale des femmes rurales, l'Union mondiale ORT, le Virginia Gildersleeve International Fund, la Women's Sports Foundation, la Worldwide Organization for Women et le Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

## Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, réaffirmons la dignité intrinsèque et les droits égaux et inaliénables de la fille en y appelant l'attention. Nous constatons l'important pas franchi dans la section L du Programme d'action de Beijing (1995), qui dit tout l'intérêt porté à la fille. Nous sommes cependant préoccupées qu'après plus d'une décennie de politiques, de promesses et de programmes, la fille reste sans pouvoir réel, négligée et reléguée dans l'ombre.

La cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU dont les travaux sont consacrés au thème de l'élimination de la discrimination et de la violence contre les filles offre aux États Membres une rare occasion de faire le bilan, d'améliorer les politiques et programmes tendant à concrétiser les engagements pris à Beijing et au-delà, d'en accélérer la mise en œuvre et de garantir que toutes les filles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux.

L'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants parue récemment montre à quel point la violence est grave et endémique et menace la vie des filles partout dans le monde. Ses causes profondes, notamment les attitudes et pratiques culturelles néfastes, la pauvreté et le non-accès à l'éducation et à la santé sont pour les filles autant d'obstacles faits notamment de discriminations, d'insécurité et de marginalisation. D'où la nécessité d'envisager globalement la discrimination et la violence contre les filles sous l'angle des droits pour y mettre un terme, les hommes et les garçons devant spécialement y concourir.

Les filles continuent de voir tout au long de leur cycle de vie, nombre de leurs droits fondamentaux bafoués de la pire manière. Elles sont très souvent privées de leur droit à la vie, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation ou au choix librement consenti de leur partenaire pour la vie ou de leur carrière professionnelle. Elles se voient constamment déniées leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels et assujetties à des comportements tolérés sur les plans culturels et juridiques et qui nuisent à leur épanouissement et à leur démarginalisation. Seule une approche globalisante sous l'angle des droits de l'homme envisageant les comportements civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans toute leur irréfutable interdépendance permettra véritablement d'éliminer la discrimination et la violence contre les filles. Telle est en effet l'approche qui avait été recommandée lors de l'évaluation technique de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing par l'adoption de la résolution 60/141, par l'Assemblée à sa soixantième session.

Nous nous félicitons des engagements réaffirmés lors du Sommet mondial de 2005 à l'occasion duquel les États Membres ont décidé d'adopter des stratégies nationales globales pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à la fin de 2015. Cet accord se traduit par l'adoption de mesure immédiates visant à sauver et à améliorer la vie de millions de personnes en l'espace de quelques années. Or l'égalité entre les sexes étant la condition *sine qua non* de la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, toute action qui ne privilégierait pas la démarginalisation des filles en remettrait en cause la réalisation. Rapprocher femmes et filles, en interprétant l'ensemble des objectifs du Millénaire et en particulier l'objectif 3 sur la démarginalisation des femmes,

pourrait être la stratégie qui permettrait d'avancer dans la voie vers l'élimination de la discrimination et de la violence contre les filles et la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'arsenal juridique international mis en place en faveur des filles, constitué principalement de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, consacre l'interdépendance des principes d'égalité entre les sexes. Ces mécanismes devraient permettre de mettre un terme à l'invisibilité des filles en ce qu'ils instituent des procédures de présentation des rapports qui prescrivent aux États parties d'évaluer leurs lois et politiques en vigueur concernant les filles et de les aligner sur ces normes internationales. Affecter des ressources suffisantes à l'application de ces lois contribuera à leur efficacité.

Une meilleure recherche qualitative et quantitative nous aidera tous à appréhender l'univers des filles et savoir comment les toucher. Nous exhortons les pays, les organisations internationales et les universités à consacrer des travaux de recherche aux filles exposées à la discrimination et à la violence. Des données ventilées par sexe et par âge, recueillies sur les enfants dans des secteurs clefs comme la santé, l'éducation, l'emploi et la protection, aideront à faire une place à l'impératif d'égalité entre les sexes dans la planification, l'exécution et le suivi des programmes nationaux.

Les compétences, les idées et les énergies de toutes les filles sont indispensables à la réalisation de l'ensemble des objectifs d'égalité entre les sexes, d'éducation, de développement durable et de paix. Aussi engageons-nous tous les États Membres, les organisations internationales, les administrations nationales et locales à veiller à donner aux filles voix au chapitre, à apprécier leurs idées à leur juste valeur, à les prendre en compte dans leurs débats et décisions, surtout dans les domaines qui influent le plus directement sur la vie des filles. Il faudrait créer des mécanismes de participation pour permettre aux filles de rendre compte des réalités qu'elles vivent et de livrer, aux responsables de l'État et de la société qui établissent des politiques et planifient des programmes, leurs réflexions et le fruit de leur expérience. S'ouvrir véritablement aux filles c'est favoriser le respect, l'entente, la démarginalisation et l'égalité.

La participation des filles doit devenir pratique courante pour que les politiques de développement économique et social soient véritablement viables.